

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Avenant à la Convention d'occupation avec l'US CENON

Par délibération en date du 15 décembre 2021, la Ville de Cenon mettait à disposition le complexe de tennis Palmer auprès de l'US CENON dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public prenant fin le 31 décembre 2024.

La réhabilitation globale du site en 2017 avait nécessité de réviser plusieurs dispositions en concertation avec le club Omnisports et l'occupant, la section Tennis. Outre la désignation des équipements rénovés, la convention reprend le cadre juridique d'occupation de ces installations défini en 2014 et revu en 2017 avec notamment le maintien d'une redevance d'occupation du club house à 400€ par mois.

Cette redevance avait été fixée d'un commun accord avec l'US Cenon et était justifiée par l'utilisation du club house, et d'une participation aux fluides du complexe. Il est à noter que depuis la période covid le club house est peu utilisé en dehors des adhérents. Il n'y a donc pas à proprement parler de lucrativité de cet espace, de plus Il s'avère que c'est le seul complexe sportif mis à disposition de l'association qui fait l'objet d'une telle redevance.

Dans le cadre d'un travail global mené avec la Direction du Patrimoine, il est question également de mettre en place une quote-part de refacturation des fluides pour l'ensemble des espaces mis à disposition. Cette participation aux frais de fonctionnement des structures doit entrer dans un cadre homogène entre toutes les sections sportives et sera mise en application courant 2024. Dès lors, il apparaît inéquitable de maintenir cette redevance exclusivement pour la section tennis.

Il est donc proposé un avenant à la convention d'occupation du complexe de tennis Lafuente pour retirer la perception de cette redevance à compter du 1^{er} juin 2023 et ce jusqu'à l'entrée en application du cadre général sur la refacturation des fluides pour l'ensemble des structures municipales mises à disposition. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération 2021-181 du Conseil Municipal de Cenon du 15 décembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition du complexe de tennis auprès de l'US Cenon ;

Vu, la convention d'occupation afférente ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Considérant la non-lucrativité de l'espace du club house pour l'association ;

Considérant la nécessité d'homogénéiser la refacturation des fluides pour tous les équipements municipaux mis à disposition :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
1 abstention
0 voix contre

Modifie la convention de partenariat et d'objectif avec l'US Cenon en adoptant l'avenant joint ;
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
Prend acte de cette modification à compter du 1^{er} juin 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.